

SEANCE DU 17 JANVIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le DIX SEPT JANVIER, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD, Damien PONCIN.

Absents excusés : Mmes Jacqueline FOREJT, Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Pauline VEYET, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN.

Mme Coralie PAILLET a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CORALIE PAILLET

Délibération n° 2025-001

Objet : REVALORISATION DU MONTANT DE LA PVR – VOIE NOUVELLE JAVETIERE

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération en date du 05 septembre 2003 instaurant le régime de la P.V.R (participation pour voies et réseaux) sur le territoire communal ;

- Vu la délibération en date 04 mars 2005 portant création de la voie nouvelle de « Javetière » et fixant le montant de la PVR à 6.42 € le m2 ;

- Vu l'article 5 de cette délibération qui précise que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice à prendre en compte étant le dernier connu au 1^{er} janvier ;

- Vu le dernier indice connu au premier janvier 2005 : 1267 ;

- Vu le dernier indice connu au premier janvier 2025 : 2143 ;

- Fixe le prix de la PVR à compter du 1^{er} janvier 2025 à

$$\frac{6,42 \times 2143}{1267} = 10.86 \text{ €uros}$$

1267

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-002

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté 2024-064 en date du 23 septembre 2024 renouvelant les Lignes

Directrices de Gestion,

Le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 24 janvier 2025,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-003

Objet : CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION B N° 630

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n° 630, lieu-dit le Mont, d'une surface de 345 m², classée en zone AS1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur laquelle se trouve l'ancien réservoir d'eau « du Mont ».

Le réservoir d'eau est à ce jour obsolète et dangereux et n'a plus aucune utilité pour la commune, sa remise en service et son entretien entraîneraient de trop gros frais.

Monsieur le Maire propose donc de céder gratuitement ce terrain à Monsieur BOULLU-CHATAIGNIER Jean-Luc, la parcelle de la commune étant enclavée dans sa propriété, à charge pour lui de détruire l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de céder gratuitement la parcelle cadastrée section B n° 630 à Monsieur Jean-Luc BOULLU-CHATAIGNER,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-004

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – PERMIS DE CONSTRUIRE SDH

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-033 du 06 juin 2024 dans laquelle le Conseil donnait son accord pour désigner un avocat et ester en justice suite à saisie du tribunal administratif par des administrés demandant l'annulation du permis de construire n° PC 038 046 23 20011 pour la construction de 12 maisons individuelles.

La commune a donc chargé le Cabinet FESSLER d'assurer la défense de ses intérêts et la société SDH a également désigné un avocat pour défendre ses intérêts.

Les avocats des trois parties, administrés – commune – SDH, ont établi un protocole d'accord transactionnel afin d'éviter que l'affaire aille jusqu'à une audience au Tribunal.

Les termes du protocole sont les suivants :

- Engagements de la SDH :
 - 1- Déposer une demande de permis de construire modificatif intégrant les modifications suivantes :
 - Suppression de 2 maisons situées au nord de la parcelle
 - Plantation d'arbres en lieu et place des 2 maisons

- Pose sur la propriété de la SDH d'une clôture séparative rigide et ajourée doublée d'une haie faisant office d'occultation. La hauteur du mur de clôture en minéral devra respecter le règlement du PLUi. Les végétaux auront une hauteur minimale de 1,30 mètres.
- 2- Sous réserve de l'obtention du permis de construire modificatif et de l'absence de retrait ou de recours, la SDH s'engage à se désister de ses conclusions dans l'instance 2403608.
- 3- La société transmettra aux parties les preuves de l'affichage régulier sur le terrain du projet de l'arrêté de permis de construire modificatif.
 - Engagements de la commune de Bizonnnes :
 - 1- La commune s'engage à se désister de ses conclusions dans l'instance 2403608.
 - 2- La commune s'engage à informer les parties de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en préfecture de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole.
 - 3- La commune s'engage à informer les parties de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en préfecture de l'arrêté de permis de construire modificatif.
 - Engagement des administrés :
 - 1- Renonciation à exercer toute action visant à obtenir l'annulation ou le retrait du permis de construire initial et du permis de construire modificatif, ainsi que toute action en réclamation de dommages-intérêts pour des préjudices liés au permis de construire initial et au permis de construire modificatif.
 - 2- Dans les 8 jours qui suivent l'expiration du délai de recours du permis modificatif, les administrés devront déposer un mémoire de désistement d'instance et d'action de leur requête enregistrée au Tribunal administratif de Grenoble sous le n° 2403608.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes du protocole d'accord transactionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

PANNEAU AFFICHAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installer une vitrine d'affichage pour les associations qui était en attente d'un lieu d'implantation. Après étude, le lieu le plus adéquat serait à côté des panneaux d'affichage de la mairie. Le Conseil donne donc son accord pour demander un devis pour ce matériel.

DATES A RETENIR

Samedi 08 février : récital Amitiés et Chansons dont les recettes seront reversées à la famille de Noah, enfant porteur d'un handicap, domiciliée sur la commune de Bizonnnes. En prévision de la préparation du budget, les commissions voirie et travaux devront se réunir pour faire le point sur les investissements à prévoir en 2025.

BIBLIOTHEQUE

Les entreprises ont jusqu'à lundi 20 janvier à 18h00 pour déposer leurs offres.

Au niveau des subventions, le Département et la Région ont validé les demandes à hauteur de 130 000 € et 110 000 €.